



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 29 OCT. 2013

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SAONE-ET-LOIRE
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2013**

Le vendredi 4 octobre 2013, à 10 H 00, M. Fabien SUDRY, préfet de Saône-et-Loire, a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Saône-et-Loire.

Etaient présents :

- Mme Sophie LASAUSSE, conseillère régionale
- M. André PEULET, conseiller général
- M. Rémy REBEYROTTE, conseiller général
- M. Christian GILLOT, vice-président du conseil général
- Mme Dominique LANOISELET, conseillère générale
- M. André BILLARDON, maire du Creusot
- M. Rémi CHAINTRON, conseiller municipal de Louhans
- Mme Sophie CHARRIERE, première adjointe au maire de Cluny
- M. Philippe BAUMEL, maire du Breuil
- M. Anthony VADOT, maire de Branges
- M. Jean SIMONIN, maire de Saint-Emiland
- M. Jean PIRET, maire de Suin
- M. Jean GIRARDON, maire de Mont-Saint-Vincent
- M. Bernard DESSENDRE, maire de Saint-Maurice-les-Couches
- Mme Martine CHEVALLIER, maire de Beaurepaire-en-Bresse
- M. Charles BELICARD, maire de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. Patrick MONIN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val-de-Saône
- Mme Marie Odile MARBACH, présidente de la communauté de communes de La Guiche
- M. Robert JACQUEMARD, président de la communauté de communes Beuvray Val d'Arroux
- M. Jean Patrick COURTOIS, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val-de-Saône
- Mme Nadine MOREY, présidente de la communauté de communes du canton de Montpont-en-Bresse
- M. Jean Claude BECOUSSE, président de la communauté de communes Entre Saône et Grosne
- M. Noël PALLOT, président de la communauté de communes du canton de Charolles
- M. Daniel JUVANON, président de la communauté de communes Mâconnais Beaujolais
- Mme Edith PERRAUDIN, conseillère communautaire de la communauté de communes Entre Somme et Loire
- M. André COUPAT, président de la communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- M. Jean Paul AUBAGUE, président de la communauté de communes de Matour et sa Région

- M. Alain DOULE, président de la communauté de communes des Portes de la Bresse
- M. Jean Claude LAGRANGE, président de la communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines
- M. Vincent DE LA CELLE, président du syndicat intercommunal des Eaux du Brionnais

Etaient excusés :

- Mme Edith GUEUGNEAU, présidente de la communauté de communes Entre Somme et Loire
- M. Dominique LOTTE, vice-président du conseil général
- M. Alain GAUTHERON, maire de Varennes-sous-Dun
- M. Jean Luc VOIRET, président de la communauté de communes Saône-et-Bresse
- Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Chalon Val-de-Bourgogne
- M. Claude PATARD, président de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val-de-Saône
- M. Daniel LERICHE, président de la communauté de communes Entre Monts et Dheune
- M. Gabriel CHAVY, vice président de la communauté de communes de l'Autunois

Etaient absents :

- M. Paul-Noël LUCCIONI, conseiller municipal de Chauffailles
- M. Alain CORDIER, conseiller régional
- M. Christophe SIRUGUE, maire de Chalon-sur-Saône
- M. Didier MATHUS, maire de Montceau les Mines
- M. Pierre MARTINERIE, conseiller municipal de Mâcon
- M. Gérard VOISIN, maire de Charnay-les-Mâcon
- Mme Paulette ACKERMANN, maire de Marigny
- M. François MOREAU, président du syndicat intercommunal de collecte et élimination des déchets de Bresse-Nord
- M. Jean-Marc NESME, maire de Paray-le-Monial

Monsieur le préfet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il indique qu'il s'agit de la 2^{ème} réunion de l'année 2013.

Il annonce ensuite l'ordre du jour :

- Fusions et fusions-extensions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) sur le fondement de l'article 60 de la loi RCT :
 - présentation du paysage intercommunal suite à la prise des arrêtés de fusion et fusion-extension
 - communication sur la gouvernance transitoire et la gouvernance post-élections municipales des EPCIFP
- Avis sur les 3 projets de fusion menés sur le fondement du droit commun dans le Louhannais
- Communication sur le contentieux de Chaudenay et la situation des communes de Change et Saint Loup Géanges

- Questions diverses.

Avant d'aborder cet ordre du jour, M. le préfet demande si les membres présents ont des remarques sur le procès-verbal de la CDCI du 8 avril 2013. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - FUSIONS ET FUSIONS-EXTENSIONS DES EPCIFP SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 60 DE LA LOIRCT

Monsieur le préfet, avant de passer la parole à M. Benoît Courtiaud, directeur des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture, rappelle que le processus mis en œuvre est très complexe et nécessite un travail conséquent.

Monsieur COURTIAUD fait le point sur l'évolution du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2014 :

- 6 arrêtés de fusions et fusions-extensions d'EPCIFP ont été signés le 28 mai 2013 ;
- 5 arrêtés d'extension de périmètre ont été signés le 31 mai 2013, date limite imposée par loi RCT pour la mise en œuvre de son article 60 ;
- le nombre d'EPCIFP passe de 42 à 31 au 1^{er} janvier 2014, soit une baisse de 35 % ;
- à ce jour, l'écart est de 1 à 19 entre l'EPCIFP le moins peuplé (CC La Guiche 1232 habitants) et le plus peuplé (CC de l'Autunois 23 821 habitants) ; au 1^{er} janvier 2014, l'écart ne sera plus que de 1 à 9,7 ;
- en moyenne, une communauté de communes regroupera en 2014 environ 10 000 habitants ;
- le travail sur les compétences et le dialogue social est bien amorcé et se poursuit à des rythmes différents.

S'agissant de la gouvernance post-électorale, les EPCIFP devaient se prononcer sur la composition des conseils communautaires avant le 31 août 2013, les arrêtés correspondants devant être pris avant le 31 octobre 2013. A ce jour, tous les arrêtés ont été établis, et 3 restent à notifier (dont 2 arrêtés interdépartementaux).

Monsieur COURTIAUD rappelle pour cette gouvernance la possibilité, en vertu de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'un accord amiable ou, à défaut, l'application d'une répartition automatique. Il signale que la presque totalité des structures ont opté pour un accord amiable.

S'agissant de la gouvernance transitoire, qui concerne la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il existe également une possibilité d'accord amiable ; à défaut le mandat des délégués communautaires est prorogé. Ce dispositif est applicable aux 6 nouvelles structures créées au 1^{er} janvier 2014. La majorité d'entre elles a choisi la prorogation des mandats.

Enfin, M. COURTIAUD précise que, dans cette deuxième hypothèse, la possibilité de restituer les

compétences optionnelles ne court qu'à compter de l'installation du nouvel organe délibérant.

Monsieur le préfet conclut cet exposé en réaffirmant qu'au 1^{er} janvier 2014, le paysage intercommunal sera très largement renouvelé.

Il demande aux membres de la commission s'ils souhaitent formuler des observations.

Monsieur REBEYROTTE s'étonne du devenir des deux communes isolées Change et Saint Loup Géanges qui ne seront rattachées à aucun EPCIFP au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le préfet répond que cette situation est liée au contentieux relatif à la commune de Chaudenay. Ce point sera abordé plus tard au cours de cette séance.

II - AVIS SUR LES 3 PROJETS DE FUSION MENÉS SUR LE FONDEMENT DU DROIT COMMUN DANS LE LOUHANNAIS

Monsieur le préfet donne la parole à Mme Rozenn CARAES, sous-préfète de Louhans, afin qu'elle expose les trois projets en cours dans son arrondissement et pour lesquels l'avis de la CDCI est requis en application du code général des collectivités territoriales :

- fusion des communautés de communes de Saint Germain du Bois et de Beaurepaire en Bresse (de laquelle sont retirées les communes de Montcony, Le Fay, Saint Martin du Mont et Sagy) ;
- fusion de la communauté de communes du canton de Montret (de laquelle sont retirées les communes de La Frette et Savigny sur Seille) et de la communauté de communes du canton de Louhans et rattachement des communes de Montcony, Le Fay, Saint Martin du Mont et Sagy) ;
- fusion des communautés de communes du canton de Montpont en Bresse et de Saône et Seille et rattachement des communes de La Frette et Savigny sur Seille.

Madame CARAES signale deux modifications apportées aux périmètres de ces fusions tels qu'exposés aux CDCI précédentes :

- rattachement des communes de La Frette et Savigny sur Seille à la fusion des communautés de communes du canton de Montpont en Bresse et Saône et Seille ;
- report du rattachement de la communauté de communes du canton de Pierre de Bresse à la fusion des communautés de communes de Saint Germain du Bois et de Beaurepaire en Bresse, en raison des différences assez fortes de compétences de ces structures.

Madame la sous-préfète souligne que ce rapprochement interviendra dans un deuxième temps.

Madame CARAES indique que, si ces projets de fusion ont tous recueilli la majorité qualifiée, pour la fusion des communautés de communes de Beaurepaire en Bresse et Saint Germain du Bois, qui

faisait l'objet d'un large consensus, et que la plupart des communes intéressées ne délibéreraient pas, ayant connaissance acquise que leur avis serait réputé favorable à l'issue du délai légal de 3 mois en application de l'article L5211-41-3 du CGCT.

Elle termine sa présentation en soulignant le travail de qualité accompli pendant une année sur ces dossiers par les services de la sous-préfecture, les élus et les services de la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture.

Monsieur le préfet demande si les membres de la commission souhaitent faire des commentaires sur ce sujet.

Aucune observation n'étant émise, M. le préfet sollicite l'avis de la commission sur chacun de ces projets de fusion.

Le vote a lieu à main levée et recueille un avis favorable à l'unanimité des membres pour chacun des projets de fusion présentés.

III – COMMUNICATION SUR LE CONTENTIEUX DE CHAUDENAY ET LA SITUATION DES COMMUNES DE CHANGE ET SAINT LOUP GÉANGES

Monsieur le préfet informe les membres de la commission que la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud – communauté Beaune Chagny Nolay (CABCN) a introduit un recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté du préfet de Saône et Loire intégrant la commune de Chaudenay à la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. En effet, un vice de forme est reproché à cet arrêté, la CDCI du département de la Côte d'Or n'ayant pas été consultée sur ce dossier.

Compte tenu de ce contentieux, la CABCN ne souhaite plus intégrer pour le moment, en son sein, les deux communes isolées de Change et Saint Loup Géanges qui devaient la rejoindre en application de la procédure de droit commun. De ce fait, ces deux communes risquent de rester isolées au 1^{er} janvier 2014, alors que la couverture intégrale du territoire par des EPCIFP est prévue à cette date.

Monsieur le préfet précise que ce sujet a été évoqué avec le préfet de Côte d'Or, et que Mme la sous-préfète de Beaune et M. le sous-préfet de Chalon sur Saône ont pour mission de mener une médiation sur ce dossier.

En cas d'échec, une autre solution sera recherchée avec la direction générale des collectivités locales au ministère de l'intérieur et il n'est pas exclu que la CDCI soit de nouveau réunie avant la fin de l'année sur ce seul sujet.

Pour finir sur ce point, M. le préfet sollicite l'assemblée pour d'éventuelles observations.

Monsieur GIRARDON s'interroge sur les solutions envisageables en cas d'échec de la médiation, le cas échéant par repli vers d'autres EPCIFP.

Monsieur le préfet répond que ces éventuels rattachements sont à l'étude. La difficulté réside dans le fait que l'on ne connaît pas le délai dans lequel la juridiction administrative statuera sur le contentieux de Chaudenay. En tout état de cause, la possibilité de rattacher ces deux communes à un EPCIFP de Saône et Loire adjacent sera étudiée, malgré leur volonté persistante de rejoindre la CABCN.

Monsieur REBEYROTTE fait part de son étonnement sur ce qu'il considère être « un chantage », puisqu'il ne devrait pas y avoir de lien entre le contentieux de Chaudenay et l'accueil de ces 2 communes. Il regrette la multiplicité des difficultés depuis la création de cette communauté d'agglomération.

Monsieur le Préfet conclut le sujet en indiquant qu'il faudra parvenir à stabiliser rapidement la situation.

IV - QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur BECOUSSE interroge M. le préfet sur le calendrier de rationalisation des syndicats à vocation scolaire, dans la mesure où il serait nécessaire de mener cette action de pair avec la réforme actuelle des rythmes scolaires.

Monsieur le préfet répond que la rationalisation des EPCIFP était un préalable indispensable puisque ces structures ont vocation à recueillir les compétences d'un certain nombre de syndicats, principalement des syndicats scolaires.

2 - Monsieur PEULET rappelle la situation de blocage en ce qui concerne le rapprochement des communautés de communes du Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois et regrette que depuis 2011 une seule réunion se soit tenue sur le sujet.

Il souhaite qu'une nouvelle réunion soit organisée, afin que chacun dispose du même degré d'information, d'autant que la publication de la carte du nouveau découpage cantonal a relancé le débat.

Monsieur le préfet confirme sa disponibilité pour cette réunion, mais il souhaite ne pas précipiter les choses avant les élections municipales de mars 2014.

3 - Monsieur PIRET s'inquiète de l'incidence du nouveau découpage cantonal sur le nom des actuelles communautés de communes.

Monsieur le préfet explique qu'il n'y a aucun lien, le nom des structures intercommunales étant à l'appréciation de leurs organes délibérants au nom de la libre administration des collectivités territoriales.

4 - Monsieur MONIN appelle l'attention des membres de la commission sur les remarques portées dans le rapport de la chambre régionale des comptes au sujet de la CAMVAL, au regard des bassins

de vie et de l'absence de cohérence des territoires. Il donne en exemple notamment le problème du SITUM en matière de transports urbains sur la commune de Varennes les Mâcon. Ce simple exemple montre la nécessité de l'extension de la CAMVAL au sud.

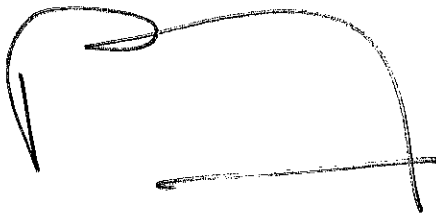
Monsieur JUVANON rappelle que la communauté de communes Mâconnais Beaujolais ne souhaite pas rejoindre la CAMVAL, mais se tournerait plutôt au sud, vers le département du Rhône ou de l'Ain.

Monsieur BAUMEL souligne les difficultés engendrées par des structures dont le périmètre s'étend sur plusieurs départements. Il conclut qu'il convient de s'en tenir pour l'instant aux périmètres validés par les CDCI précédentes.

A l'issue de ces interventions et en l'absence d'autres questions diverses, M. le préfet lève la séance à 11 H 00.

LE RAPPORTEUR,

Philippe BAUMEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top left, followed by a horizontal line that curves upwards and then downwards to the right.

LE PRESIDENT,

Fabien SUDRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small, stylized mark above it.